



Commune de Maisons
Eure et Loir
Canton d'Auneau

COMMUNE DE MAISONS

CONSEIL MUNICIPAL DU

18 NOVEMBRE 2024

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du Procès-Verbal du 23/09/2024
- Dégrèvements exceptionnels pour perte de récolte (inondations 01/07/2024)
- Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028
- Décision modificative : charges de personnel
- Information : Assurances GROUPAMA/SMACL
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport de la CLECT du 26/09/2024
- Dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- Attribution FEDEBON 2024
- Divers

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maisons, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame BERNARDON Patricia, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, BERNARDON Patricia, LEROY Maryse (arrivée à 20h30 après la délibération n°2024/26), FAGNON Christian, CARRÉ Hervé, DECELLE Juliette, GELAIN Thomas, LEGRAND Jean-Charles

ABSENTS EXCUSÉS : Mme GONCALVES LUCAS Cécile, M. CHEVAUX Christophe

SECRETARE DE SEANCE : M. FAGNON Christian

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23/09/2024

Une précision a été demandée sur la délibération n°2024/23.
Après avoir répondu, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2024/25 : DEGREVEMENTS EXCEPTIONNELS DE TAXE FONCIERE POUR PERTE DE RECOLTES 2024

Suite aux inondations subies par les agriculteurs en juillet 2024, l'administration fiscale a envoyé aux propriétaires un avis de dégrèvement de taxe foncière suite à des pertes de récoltes. Ces dégrèvements sont à rembourser aux locataires des terres.

La commune étant propriétaire de terres qu'elle loue, elle remboursera la somme de 23 € aux deux locataires, soit :

M. LEGRAND, locataire des terrains sis ZB 4et ZH 16 : 5 €
M. LEGRAND Baptiste, locataire des terrains sis ZA 39 et ZK 32 : 18 €
Le terrain sis ZC 69 n'est pas loué (terrain de foot de la commune)

Le Conseil accepte à l'unanimité ces remboursements.

Délibération n° 2024/26 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028

Exposé de Mme BERNARDON Patricia, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir a communiqué à la commune de Maisons les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus) du contrat groupe d'assurance statutaire, attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier RELYENS :

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

AGENTS IRCANTEC		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
AT/MP – MO – CGM – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	10 J par arrêt en MO	1,09%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;

- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en annexe). En contrepartie, la mairie de Maisons verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le comité syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

La commune de Maisons, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de 4,70 % avec une franchise de (*cocher une seule case en fonction de l'option retenue dans le tableau ci-dessus*) :

15 jours par arrêt en maladie ordinaire

30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise le Maire** à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

Délibération n°2024/27 : DECISION MODIFICATIVE, CHARGES DE PERSONNEL

Le chapitre 012 étant en insuffisance budgétaire, la décision modificative suivante est nécessaire, soit :

Compte D 615228 Entretien et réparation	- 400 €
Compte D 6411 Personnel titulaire	+ 400 €

TOTAL D : 400 €

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

INFORMATION : GROUPAMA/SMACL

Fin octobre, M. Boitard du Crédit Agricole pour l'assurance SMACL, est venu avec une proposition d'assurance pour la commune. Cette proposition était très inférieur à ce que la commune paye

actuellement avec GROUPAMA. Cependant, le manque de temps pour mettre fin au contrat de GROUPAMA (préavis de 2 mois), le manque de retour sur l'assurance SMACL n'ont pas permis à Mme le Maire de décider sur cette affaire.
Une demande d'un nouveau devis en juin 2025 sera à faire pour avoir plus de recul.

Délibération n°2024/28 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DU 26/09/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 26/09/2024 et a établi un rapport traitant des questions ci-énoncées, lesquelles sont soumises à l'approbation du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE :

Art.1 – D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 26/09/2024, telles qu'annexées à la présente délibération et portant :

- 1- Transfert de la compétence Périscolaire de la commune de Gallardon, calcul des charges transférées :

Le montant des charges transférées retenu par la CLECT pour cette compétence s'établit à la somme de 74 566.45 €

Art. 2 – D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 26/09/2024

Art. 3 – D'autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents, à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Délibération n°2024/29 : DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BP 2025

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement en 2024 avant le vote du budget 2025 de la commune. Elle précise que cette autorisation s'entend pour les montants suivants sur les différents chapitres de dépenses d'investissement :

Chapitre budgétaire 21/nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
2131 Constructions bâtiments publics	35 180.00	8 795.00
2152 Installations de voirie	4 540.80	1 135.20
2157 Matériel et outillage technique	700.00	175.00
2183 Matériel informatique	0	0
2184 Matériel de bureau et mobilier	4 000.00	1 000.00
2188 Autres immo corporelles	2 900.00	725.00
TOTAL	47 320.80	11 830.20

Délibération n°2024/30 : ACTIONS SOCIALES 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'action sociale pour les agents de la commune a été mise en place en 2015, après avis du Comité Technique et l'avis favorable du conseil municipal, sous la forme du dispositif FÉDÉBON 28 porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure et Loir.

Chaque année, la commune commande les bons d'achat suite à la délibération de 2015, soit 150 € au total et répartis entre les deux agents par moitié.

Cette année, Mme le Maire demande au conseil de revoir ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de continuer avec le dispositif FÉDÉBON 28 pour les agents titulaires et non titulaires
- autorise Madame le Maire à commander les bons d'achat FÉDÉBON 28 à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure et Loir.
- décide que la dépense de l'action sociale pour l'année 2024 sera de 300 € au total et sera répartie entre les deux agents, soit 150 € par agent. Ce montant sera imputé sur le budget dans le compte 6470.

DIVERS

PROJETS D'ACHATS POUR 2025 :

- une porte de service en PVC pour la grande salle (en remplacement de la porte en bois)
- panneaux de signalisation : 2 panneaux « boue », des panonceaux « rappel »
- le changement des éclairages publics pour le parc des jeux
- 2 projecteurs « piétons »
- Un passage piéton devant le 83 grande rue

PROJET DE VIDEOPROTECTION

Une première approche a été faite avec un fournisseur.

Une caméra coûterait entre 12 000 et 16 500 € et dans la configuration du village, il faudrait 5 à 7 caméras.

Un rendez-vous avec un gendarme référant doit être pris avant toute nouvelle investigation.

TRAVAUX A FAIRE :

- Nettoyer la mare (enlever les iris et les ronces).
- Couper 2 arbres qui poussent dans le mur
- Le mur du cimetière : remettre les tuiles sur le dessus (par l'agent communal) et voir pour mettre des témoins pour vérifier si le mur bouge. Si c'était le cas, voir pour modifier la trajectoire du mur pour garder le marronnier (qui doit pousser avec ses racines)
- Remettre les pas japonais (jeux du parc)
- Trous sur les barres parallèles à boucher car des guêpes s'y engouffrent

Le secrétaire de séance

Le Maire